

DELIBERATION

62 (5.3)

Le 3 septembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ANDRENA à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA.

Procuration : Monsieur LEGROS à Monsieur JACOB

Absent : Monsieur MAGALHAES

Secrétaire : Madame BRUEL

Objet : Désignation des représentants au sein de la CLECT

Monsieur le Maire expose que, suite aux récentes élections municipales, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026.

Il indique que la CLECT est composée d'un conseiller municipal de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire explique le rôle de cette commission qui est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la métropole, puis de produire un rapport, lequel est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la CLECT :
 - un représentant titulaire : **Monsieur Marc MONTEUX**
 - un représentant suppléant : **Madame Michèle DUCREUX**

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 septembre 2020

Le Maire,
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200904-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

